

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 1841.

---

## PENSIONS CIVILES.

---

*Article additionnel proposé par M. Du Bus, aîné, à placer après l'art. 19.*

---

Pour établir, d'après les règles ci-dessus, les pensions des agents diplomatiques, on prendra pour base, par assimilation :

Pour les Ministres plénipotentiaires, le traitement des Ministres ;

Pour les Ministres résidents et les Chargés d'affaires, le traitement des Gouverneurs.

**DU BUS, AÎNÉ.**

---